



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LACAPELLE-BARRES
Route Départementale n° 990 (hors agglomération)
Enfouissement du réseau HTA sur le Pont de Lacapelle-Barrès

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MATIERE,

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron concernant l'itinéraire de déviation des véhicules légers (moins de 3,5t de PTAC)

Considérant que l'enfouissement du réseau HTA sur le Pont de Lacapelle-Barrès nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

Sur proposition du Coordinateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024, la Route Départementale n° 990 sera interdite à la circulation entre Lacapelle-Barrès et Pont la Vieille (Pont de Lacapelle-Barrès PR 36+000)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation des véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 18,900 et 990 via Thérondels, Brommat, Mur de Barrez et Raulhac

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par la RN 122 et les RD 926,921 et 990 via Vic sur Cère, Le Lioran, Murat, Saint-Flour et Pierrefort.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

La pré signalisation de l'itinéraire de déviation des plus de 3,5 t de PTAC sera mise en place au plus tard le 18 janvier 2024 aux points indiqués sur le plan de signalisation joint.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Lacapelle-Barrès

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le 17 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°990

Enfouissement du réseau HTA sur le Pont de Lacapelle-Barrès PLAN DE DEVIATION véhicules de plus de 3,5t de PTAC



RD 990 PR 36+000
Pont de Lacapelle-Barrès

ITINERAIRE DE DEVIATION + de 3,5t de PTAC
dans les deux sens de circulation par:
la RN 122 et les RD 926,921 et 990 via
Vic sur Cère, Le Lioran, Murat, Saint-Flour et
Pierrefort



**ROUTE
BARRÉE**

Entre Pont La Vieille et Lacapelle Barrès du
lundi 22 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024

ROUTE DEPARTEMENTALE N°990

Enfouissement du réseau HTA sur le Pont de Lacapelle-Barrès

PLAN DE DEVIATION DES VEHICULES LEGERS (moins de 3,5t de PTAC)

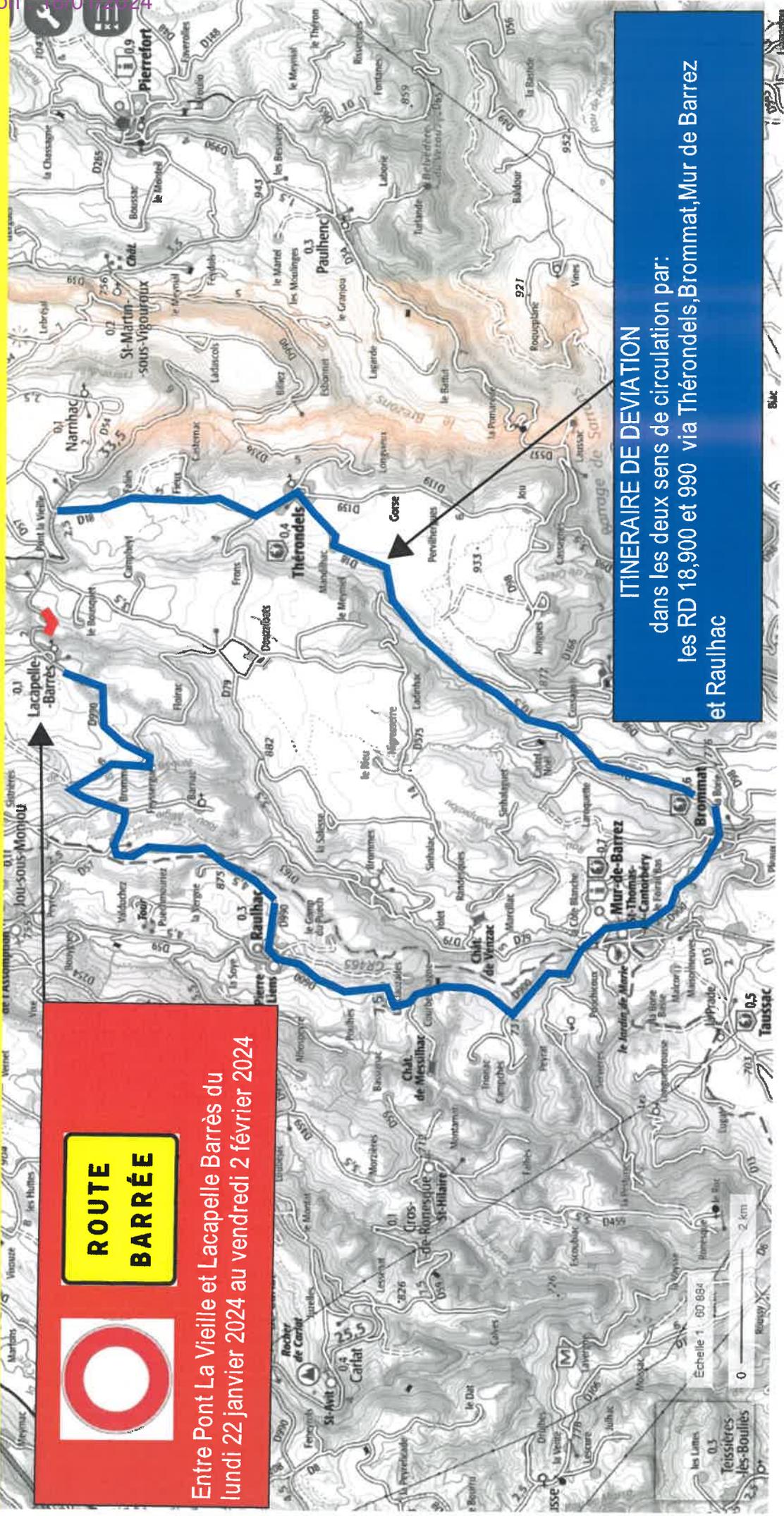


RD 990 PR 36+000
Pont de Lacapelle-Barrès

**ROUTE
BARRÉE**



Entre Pont La Vieille et Lacapelle Barrès du
lundi 22 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024



ITINERAIRE DE DEVIATION
dans les deux sens de circulation par:
les RD 18,900 et 990 via Thérondels,Brommat,Mur de Barrez
et Raulhac



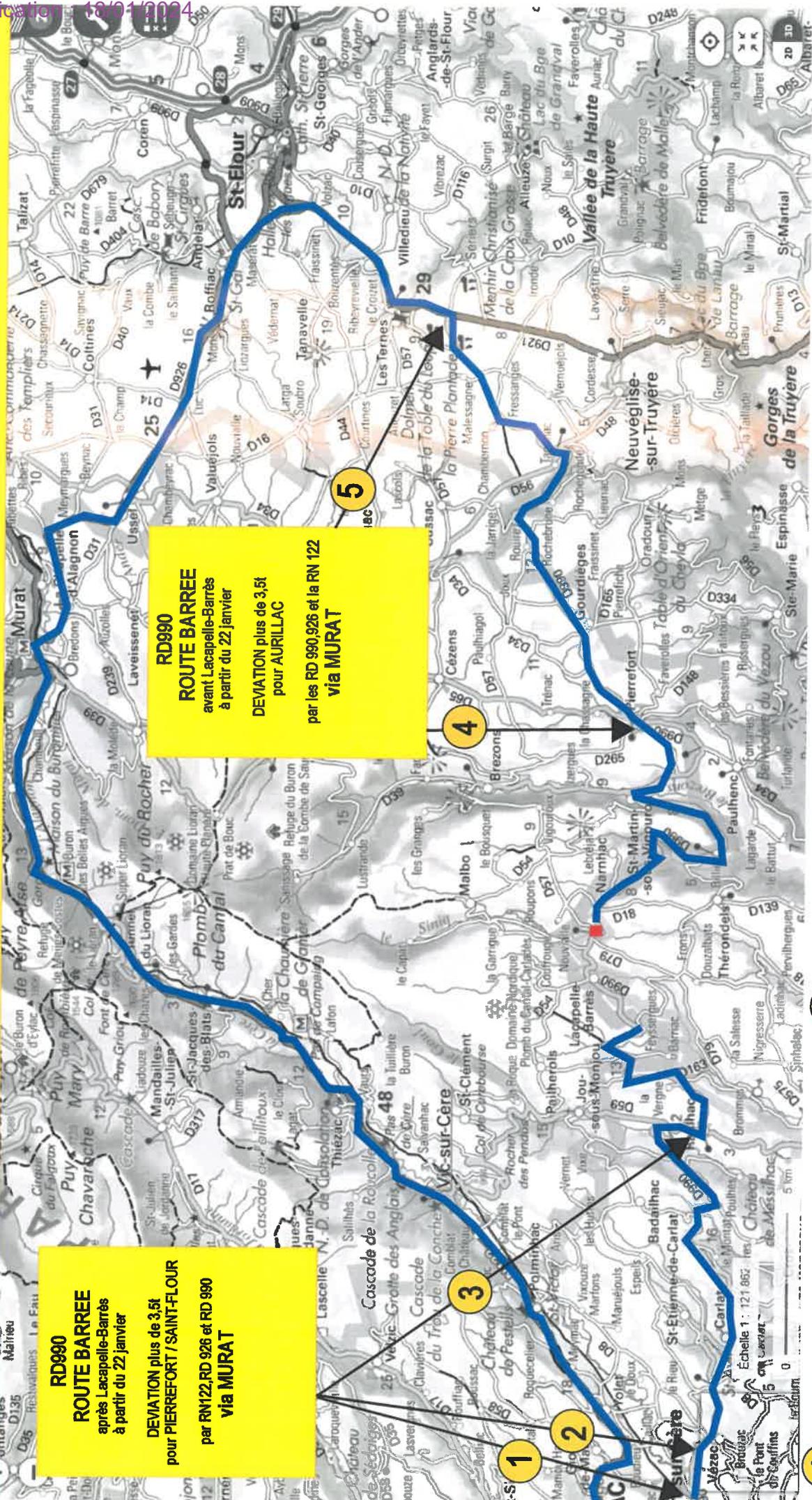


ROUTE DEPARTEMENTALE N°990

Enfouissement du réseau HTA sur le Pont de Lacapelle-Barrès PLAN DE DEVIATION véhicules de plus de 3,5t de PTAC



RD 990 PR 36+000
Pont de Lacapelle-Barrès

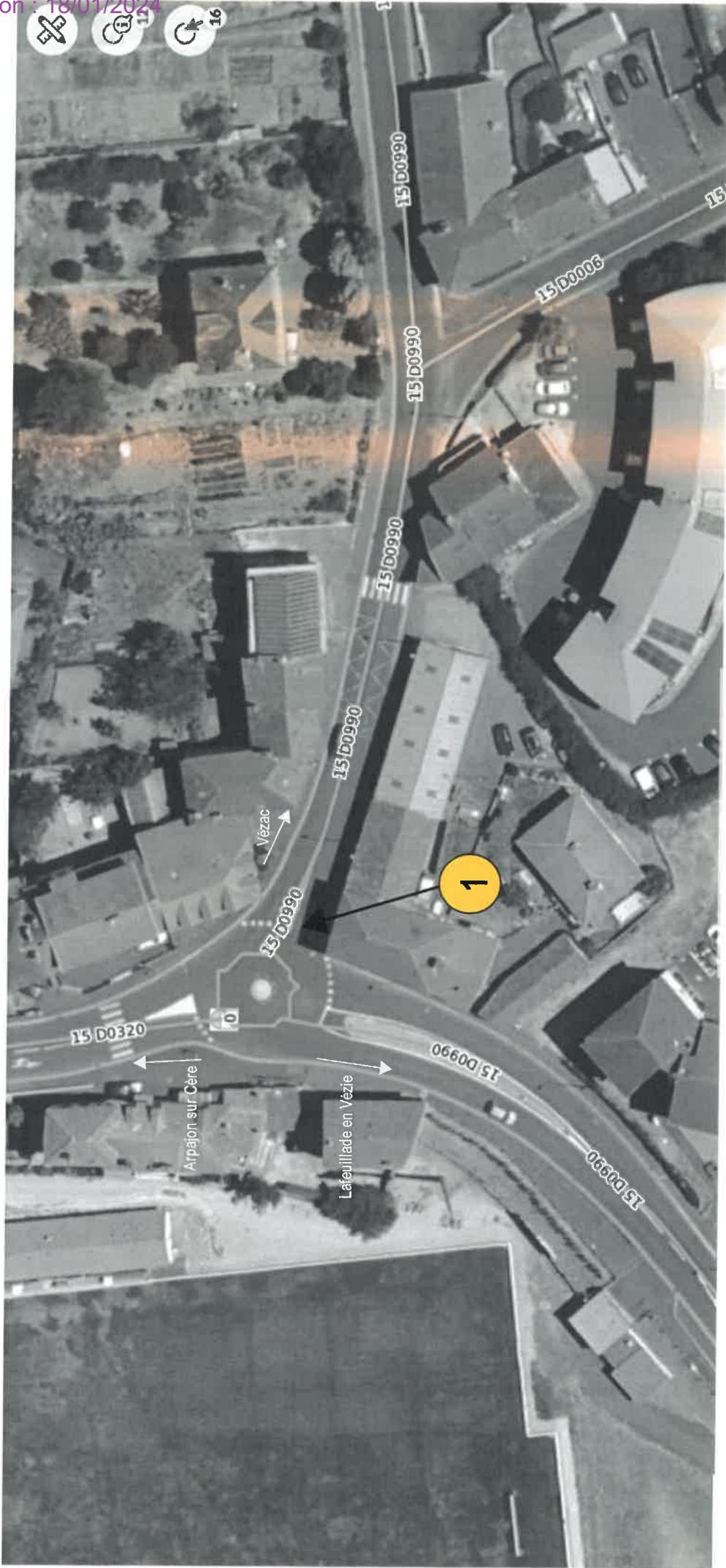


RD990
ROUTE BARREE
après Lacapelle-Barrès
à partir du 22 janvier
DEVIATION plus de 3,5t
pour PIERREFORT / SAINT-FLOUR
par RN12, RD 926 et RD 990
via MURAT

RD990
ROUTE BARREE
avant Lacapelle-Barrès
à partir du 22 janvier
DEVIATION plus de 3,5t
pour AURILLAC
par les RD 990, 926 et la RN 122
via MURAT

- 1** sur la RD 990 au carrefour avec la RD 320 dans Arpajon sur Cère
- 2** sur la RD 990 PR 4+800 sortie de Vézac au rond-point carrefour RD 990 / RD206 / RD 08
- 3** sur la RD 990 PR 24+654 dans Raulhac carrefour RD 990 / RD600
- 4** RD 990 sortie de Pierrefort (en face de la station de lavage)
- 5** sur la RD 990 au carrefour avec la RD 921

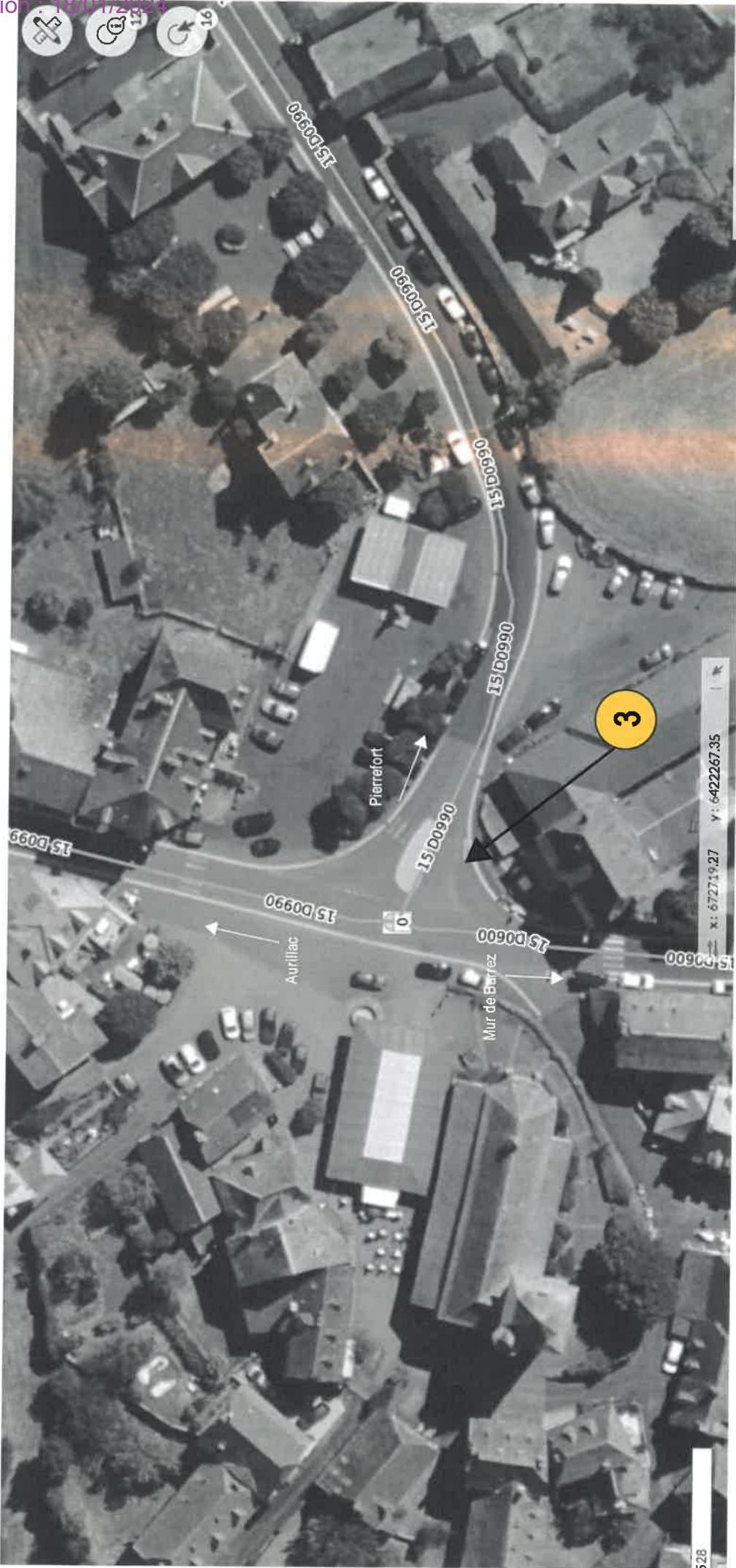
CARREFOUR RD 990 / RD 320 ARPAJON SUR CERE



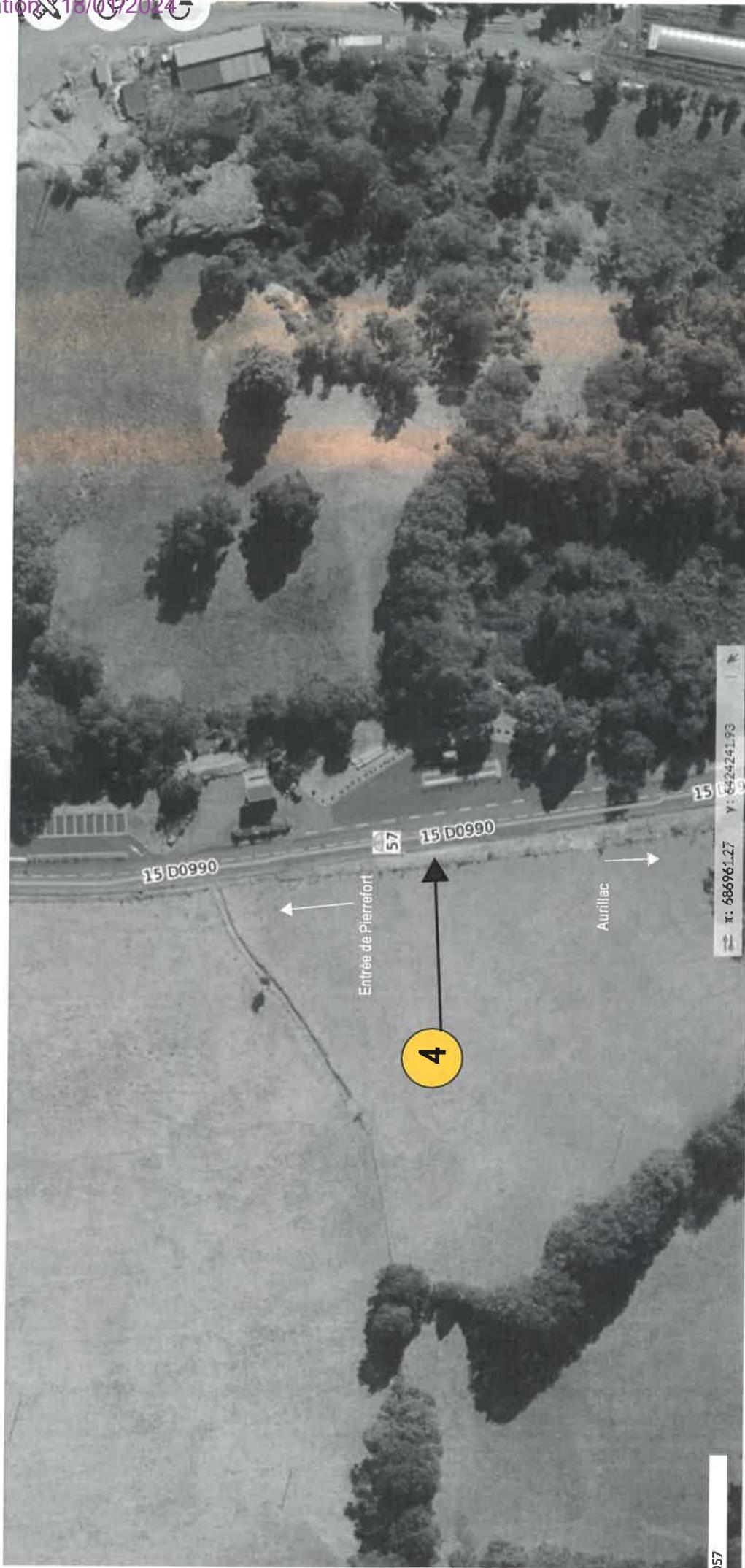
RD 990 sortie de VEZAC rond-point carrefour RD 990 / RD 206 / RD 206 / RD 08



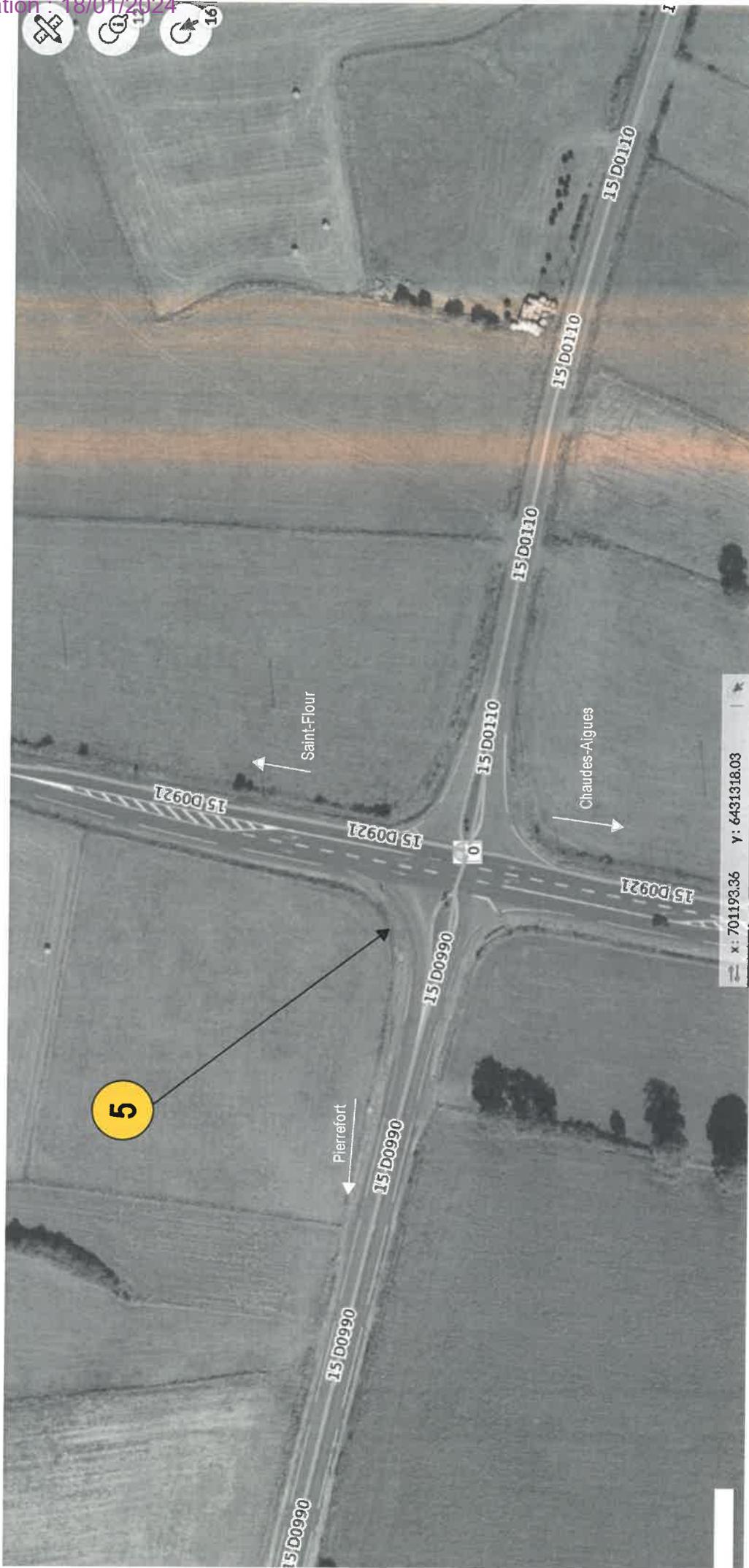
RD 990 DANS RAUHLAC carrefour RD 990 / RD 600



RD 990 SORTIE DE PIERREFORT (côté Aurillac)



CARREFOUR RD 990 / RD 921 LES TERNES



A Espalion, le 10 janvier 2024

Avis de Monsieur le Président du Département

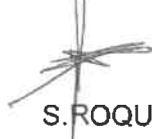
Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux (enfouissement de réseau HTA sur le Pont de Lacapelle-Barrès), sur la RD n° 990, commune de Lacapelle-Barrès.

La circulation VL sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 18 et 900.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par les services du Conseil Départemental du Cantal.

Avis Favorable.

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord



S. ROQUES

Patrick Canal

De: Patrick Canal
Envoyé: mercredi 10 janvier 2024 13:46
À: Mairie NARNHAC; Mairie MALBO; Mairie SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX; Mairie BREZONS; Mairie PAULHENC; Mairie PIERREFORT; Mairie PAILHEROLS; Mairie RAULHAC; Mairie VEZAC; Mairie PAULHENC; Mairie ARPAJON SUR CERE
Objet: RD 990 déviation Lacapelle-Barrès
Pièces jointes: plan PL.pdf; Plan VL.pdf

Bonjour,
Pour votre information

Bonne journée